



MAIRIE
DE
VILLEFIEU

84110

Téléphone : 04.90.28.92.50

Télécopie : 04.90.28.96.82

**Procès verbal
Conseil Municipal
du 10 mai 2023**

Date de la convocation	Date d'affichage	Membres afférents au conseil	Membres présents	Procurations
02/05/2023	02/05/2023	14	10	4

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël BOUFFIES, maire de la commune.

Présents : M. Joël BOUFFIES - Mme Carole ARAQUE - Mme Agnès BRUNET -M. Philippe CAPOCCI -M. Claude CELLIER - Mme Bérengère FAVIER- Mme Roselyne GIRAUDEL -M. Jean-Laurent MACABET- Mme Anna MARTINEZ- M. Thierry TARDIEU

Absents excusés et pouvoirs:

Mme Laurence DE MOUSTIER a donné pouvoir à Mme Agnès BRUNET

M Etienne RENET a donné pouvoir à Mme Carole ARAQUÉ

Mme Ghislaine BOUSTIE a donné pouvoir à Mme Anna MARTINEZ

M. Jonathan FAUQUE a donné pouvoir à M Joël BOUFFIES

Mme Agnès Brunet est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 03 avril 2023
- Délibération –Décision modificative budgétaire n° 01- budget communal
- Délibération validant la souscription à l'emprunt pour la réalisation de la station de lavage de pulvérisateurs agricoles et Décision modificative budgétaire n° 02- budget communal
- Délibération relative à l'adhésion aux services de la plateforme Vaucluse Ingénierie du Département de Vaucluse
- Délibération relative aux baux professionnels
- Tour de table des commissions
- Questions diverses
- Agenda

M. le Maire demande à l'assemblée de pouvoir rattacher une délibération concernant le fonctionnement et le tarif du parking estival saisonnier à l'école.

Votes « favorable » à l'unanimité

I/ Approbation du PV du 03 avril 2023

Votes « favorable » à l'unanimité

II/ DELIBERATION 23-2023: Délibération budgétaire Modificative n° 1 – budget communal

M le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseiller aux décideurs locaux de la trésorerie de Vaison-la-Romaine a attiré son attention sur une erreur dans le budget prévisionnel communal. Cela nécessite un rectificatif du résultats d'investissement pour que le budget prévisionnel soit à l'équilibre.

Les élus avancent que les travaux de voirie vont être impossible à réaliser vu les finances et M le Maire ajoute que le dossier réalisé dernièrement par M Jean-Laurent Macabet sera transmis en préfecture et au conseil départemental pour demander des subventions dès que l'agence routière aura travaillé sur les estimatifs financiers.

Il est également prévu de fermer avec un cadenas à code les coffrets électriques situés sur la place de la Libération afin d'éviter des branchement s inopinés sur le compteur de la mairie ou bien de déclencher les horloges astrales qui gèrent l'éclairage de la place. Par ailleurs, l'entreprise Loubière va intervenir pour basculer l'éclairage du village sur la tranché « été » et ainsi laisser l'éclairage public allumé jusqu'à 1h00 du matin comme décidé par la précédente délibération.

Pour cette DM, il est nécessaire d'abonder de 57 777,96 euros pour que la reprise du résultat d'investissement soit correcte. Par ailleurs, afin de réaliser tout de même certaines opérations, notamment en voirie (144) et à l'école (141), il convient de diminuer les enveloppes de l'éclairage public (127) et du développement durable (198). D'autre part, des recettes peuvent être dégagées sur la ligne des annuités d'emprunts (1641) ainsi que sur les dotations (10226 et 10228)

M. le Maire soumet la DM ci-dessous au conseil municipal :

Description : Décision Modificative 1-RECTIFICATIF RESULTAT INVESTISSEMENT

date de délibération : 10/05/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 001 001 OPFI /04	57 777,96		
D I 16 1641 OPFI		8 000,00	
D I 21 2135 198		40 000,00	
D I 23 2312 144	16 172,04		
D I 23 2315 127		15 000,00	
D I 23 2315 141	5 000,00		
R I 10 10226 OPFI	5 000,00		
R I 10 10228 OPFI	10 950,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	78 950,00	
	Réductions	63 000,00	
Recettes :	Ouvertures	15 950,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	63 000,00
Solde Réductions	63 000,00
Ouv. - Réd.	

Votes :
2 votes : « abstention »
12 votes : « favorable »

III/ DELIBERATION 24-2023 : AUTORISATION D'EMPRUNT AU TAUX DE 4.25 % AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE ET DECISION MODIFICATIVE N° 02 - COMMUNE-CREDITS SUPPLEMENTAIRES.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 21-2021 en date du 31 mai 2021, approuvant le projet de réalisation d'une station de lavage des pulvérisateurs agricoles et la convention d'attribution d'une aide du fonds européen agricole pour le développement rural signée avec la REGION SUD-PACA qui participe financièrement par le versement de subventions en provenance de :

- FEADER pour 120 416 euros
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour 106 784 euros

Aussi, les subventions ne seront versées à la collectivité que lorsque les travaux seront achevés et payés. Il est donc nécessaire de souscrire un emprunt relais à moyen terme pour pouvoir honorer les créances, à hauteur de 220 000 euros.

Plusieurs établissements ont été sollicités : le Crédit Agricole Alpes Provence (CRCA), la Banque Postale, La Banque des Territoires. Cette dernière a informé la collectivité que leur établissement ne finançait pas de crédits relais.

Après présentation des deux offres restantes, M Le Maire propose à l'assemblée de retenir la proposition du CRCA qui a fait l'objet de négociations par M. Etienne Renet, Premier adjoint délégué aux finances. Il convient de :

- souscrire à l'emprunt pour le financement de la station de lavage de pulvérisateurs agricoles ;
- choisir le plan de financement proposé par le Crédit Agricole Alpes Provence, domicilié 25 Chemin des trois Cyprès à Aix en Provence (13 097), de crédit relais de subventions, selon les modalités suivantes :

CREDIT RELAIS SUBVENTION

Objet :	Attente Versement Subventions FEADER et AGENCE DE L'EAU
Montant	220.000,00€
Durée	2 ans (différé d'amortissement en capital d'un an)
Taux Fixe (base 30/360)	4,25%
Montant Intérêts Annuels	9.350,00€
Garantie	Cession de créances Dailly notifiée
Frais de dossier	0,10% du montant emprunté soit 220€

Il est stipulé le remboursement anticipé est possible puisque cet emprunt relève d'un crédit relais.

- D'approuver la décision modificative budgétaire suivante qui prend en compte le recours à l'emprunt sur l'opération n°189- Station de lavage des pulvérisateurs agricoles, ainsi que l'enveloppe nécessaire au paiement des intérêts, comme suit :

Description : Décision Modificative 2-EMPRUNT STATION LAVAGE AGRICOLE

date de délibération : 10/05/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60612		9 350,00	
D F 66 66111	9 350,00		
D I 16 1641 OPFI	220 000,00		
R I 16 1641 189	220 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	220 000,00	9 350,00
	Réductions		9 350,00
Recettes :	Ouvertures	220 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	9 350,00
Solde Réductions	9 350,00
Ouv. - Réd.	

Aussi, le CM décide :

- De contracter auprès du Crédit Agricole Alpes Provence un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 220 000,00 € à taux fixe amortissable de 4.25% et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :

➤ Montant :	220 000,00 €
➤ Durée d'amortissement :	2 ans (différé d'amortissement en capital d'un an)
➤ Périodicité des échéances :	Annuelle
➤ Taux d'intérêt annuel fixe :	4.25 %
➤ Annuité :	9350 euros/an
➤ Coût total du crédit :	0.10% du montant emprunté soit 220 euros.

Votes :

1 voix « abstention »

13 voix « favorable »

IV/ DELIBERATION 25-2023: Délibération relative à l'adhésion aux services de la plateforme Vaucluse Ingénierie du Département de Vaucluse

Le conseil départemental de Vaucluse a mis en place une nouvelle plateforme pour l'accompagnement des communes dans leurs projets. Aussi, pour étudier la faisabilité d'un projet, le préparer au mieux ou être accompagné à chaque étape lors de la phase opérationnelle, la commune a la possibilité de souscrire auprès de Vaucluse Ingénierie.

Pilotée par le Conseil départemental, cette plateforme mobilisera les services du Département et aussi une vingtaine de partenaires, chacun expert dans son domaine. Ce réseau permettra de bénéficier des compétences et de l'expérience de personnes ressources.

Les projets ainsi suivis ont trait à différents domaines : aménagement et urbanisme, économie et emploi, environnement et agriculture, développement durable, habitat et logement, mobilité et numérique, tourisme et sport, culture et patrimoine, sécurité et gestion des risques.

Cet accompagnement personnalisé peut se faire à différentes étapes : au lancement d'un projet, au stade des études préalables, pour donner des informations sur les contraintes (techniques, budgétaires et réglementaires). Vaucluse Ingénierie intervient également pour la recherche de financements, la constitution des dossiers administratifs mais aussi le suivi des missions d'un prestataire et du projet dans sa globalité.

Pour bénéficier de cet appui incontournable notamment dans le secteur de la voirie, et des projets éligibles à la contractualisation (CDST 2023-2025) il convient de s'acquitter de la somme de 500 euros (unique versement) pour devenir actionnaire de la SPL Territoire Vaucluse et bénéficier de cinq actions de la SPL.

Le CM décide :

- De devenir actionnaire de la SPL Territoire Vaucluse selon les modalités exposées ci-dessus
- De valider le versement de 500 euros pour faire entrer la commune au capital de la SPL Territoire Vaucluse afin d'avoir accès à toutes ces prestations
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune en cours

Votes « favorable » à l'unanimité

V/ DELIBERATION 26-2023: Délibération relative aux baux professionnels attachés aux locaux communaux : « la Maison de Paulette » et le relais postal commerçant « Au plus près »

M. le Maire rappelle la réunion des commissions municipales du 26 avril dernier au cours de laquelle la situation des baux professionnelles était à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal décide de voter séparément pour chaque bail selon les conditions suivantes:

1-Bail commercial saisonnier : « La Maison de Paulette »

Il est convenu que l'activité professionnelle de M Wahyb Bouchicha, suite à la transmission des documents et certificats nécessaires, est renouvelée dans le domaine de la vente de produits artisanaux et étoffée par la vente de biscuits artisanaux. Ainsi, les activités principales concernent :

- Activités culturelles avec des expositions-ventes régulières d'artistes pour faire vivre le lieu et l'organisation d'expositions et d'événementiels artistiques. De telles activités pourraient être portées conjointement par le bailleur et le preneur et formalisées par des conventions.
- Activités artisanales avec la vente de produits respectant l'éthique de la production artisanale, de produits locaux et/ou biologiques naturels.
- Organisation et supervision d'ateliers de rencontres d'artistes et de production d'œuvres,
- Organisation et supervision d'ateliers de confections artisanales dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Il est spécifié qu'aucune place de stationnement n'est attaché au dit-bail ; seules les livraisons de courtes durées sont autorisées aux abords du commerce.

Le CM vote les points suivants :

- De contractualiser avec M Wahyb Bouchicha, gérant de « la Maison de Paulette » un bail saisonnier de 5 mois en 2023 (juin à octobre 2023) ; puis de 6 mois les années suivantes (mai à octobre) ;
- D'autoriser les activités artisanales et commerçantes telles que prévues dans le bail commercial saisonnier, sous réserve des autorisations nécessaires réglementaires et de l'obtention de tous les justificatifs demandés.
- De fixer le loyer mensuel à 500 euros pour 5 mois en 2023 et 6 mois les années suivantes, en respectant l'Indice National des Loyers Commerciaux.

Votes :

-1 voix « abstention »

-1 voix « contre »

2-Bail commercial du relais postal -commerçant: « Au plus près »

Pour ce qui est du commerce « Au plus près », un avenant au bail avait été pris suite à la délibération n° 59-2022 du 21 novembre 2022, pour permettre à Mme Lucy BONNEL, gérante, de rembourser à la commune les factures d'électricité qu'elle aurait dû honorer directement.

La première période triennale du bail va s'achever à la fin du mois d'août prochain et, comme le stipule l'article 4-3 du bail :

- « le loyer du présent bail pourra être révisé à la demande de l'une ou l'autre partie, tous les 3 ans et dans les conditions prévues aux articles L 145-37 et L 145-38 du Code du Commerce ».

Aussi, il est proposé de fixer le loyer à 400 euros par mois à compter du 1er juin 2023. Il est entendu que les conditions d'indexation du loyer annuel restent inchangées et respecteront l'Indice des Loyers Commerciaux.

Le CM vote, à la majorité, les points suivants :

- De fixer le loyer mensuel à 400 euros à compter de juin 2023
- De déterminer d'ici le 31 août prochain un nouveau montant de loyer pour l'échéance du 1^{er} septembre 2023

Votes :

- 1 voix « abstention »
- 13 voix « favorable »

VI/ DELIBERATION 27-2023 relative au tarif de location des places de parking de l'école -saison estivale 2023-Régie de recettes location de places de stationnement-2256

M le Maire rappelle le fonctionnement, chaque été, du parking saisonnier installé dans la cours de l'école. Il indique que depuis sa mise en place en 2011, le tarif de location est de 25 euros par mois, soit 50 euros pour la période juillet-août, géré par la régie

Aussi, il propose le tarif de 30 euros/ mois soit 60 euros pour la période estivale complète avec le versement d'une caution de 60 euros. Il est prévu que chaque usager s'engage prioritairement sur la période estivale complète. La priorité de location reste donnée aux résidents annuels du centre du village qui sont présents dans l'été.

De plus, le système de barrière électrique est obsolète vu les pannes récurrentes sur le matériel et il est envisagé un système de fermeture sécurisée avec un cadenas à code.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité :

-la validation au tarif de 30 euros par mois de location d'un emplacement de stationnement dans la cours des écoles, soit 60 euros pour la période de stationnement estivale complète ; les paiements seront effectués par chèque uniquement ;

-la validation d'un montant de caution de 30 euros ou 60 euros versé pour toute location, correspondant à la durée de location autorisée ;

Votes :

- 1 voix « contre »
- 13 voix « favorable »

VII/Tour de table des commissions

- Urbanisme

-Le cabinet POULAIN achève la réalisation du PLU après les réunions et discussions avec les membres de la commission.

M Le Maire salue l'implication des élus dans ce projet important pour la commune et annonce que le prochain CM permettra de délibérer sur le règlement du PLU

-Suite à la présentation d'un projet de parking couvert équipé de panneaux photovoltaïques pouvant être implanté sur le terrain que la commune doit acheter auprès de M et Mme LIBES, certains élus s'inquiètent de l'implantation d'un tel projet en entrée de village avec des impacts visuels importants. Il est expliqué que l'aménagement de ce parking restera « vert » car non imperméabilisé, que l'installateur du dispositif photovoltaïque pourrait prendre à sa charge le foncier et l'aménagement du parking. Pour l'instant, le projet reste à l'état d'étude.

Mme Ghislaine Boustié arrive en séance à 20h21

- Affaires scolaires

-les agents du service technique ont réalisés et installés le bac à plantation dans la cours des « grands » de l'école

-l'amicale laïque des parents d'élèves organisent un marché aux fleurs le 14/05/2023

- Groupe de travail « Développement Durable »

-le 16/05/2023 : réunion avec les services de la Région Sud pour la candidature à la labellisation régionale
-Mme Agnès Brunet présente le projet d'une « boîte à livres » qui serait financée par le Lions Club ; la directrice de la bibliothèque, Mme Sara Willems a également été consultée à ce sujet et est enthousiaste. L'avis du conseil municipal est sollicité et l'avis est favorable à l'unanimité. Mme Agnès Brunet va s'occuper de la coordination de ce projet.

- Voirie et Technique

-débroussaillage annuel bordures de 21 kms de voies: suite à la consultation de 3 entreprises et la réception de 2 devis, le conseil municipal retient le devis de l'entreprise « Sébastien Rousson » dont le montant TTC s'évalue à 3 780 euros

Votes « favorable » à l'unanimité

-la chemin des Pigières : les agents techniques ont rebouché la voie avec de l'enrobé à froid
-le chemin des Ramades : M Jean-Laurent Macabet demande à nouveau que cette voie soit refaite comme la mairie s'y était engagée il y a plusieurs mois : un chiffrage actualisé des travaux va être demandé.

- Affaires sociales

-Le cabinet infirmier va fermer dans ces prochaines semaines. Les élus de la commission et le maire sont très actifs dans la recherche de nouveaux personnels de Santé.

- Syndicat RAO

-La question de la sécheresse est bien présente à l'esprit de tous et la Préfecture a publié un arrêté de sécheresse consultable ici : https://www.vaucluse.gouv.fr/spip.php?page=article_print&id_article=14763
Portant restriction des usages de l'eau sur le bassin versant de l'Ouvèze provençale.

- Festivités

-le flyer des festivités locales est une réussite et M le Maire salue le travail tant du Comité de Rédaction municipal. L'agenda festif est consultable sur le site internet de la mairie : <https://www.villedieu-vaucluse.fr/32349>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance



Agnès BRUNET

Le Maire



Joël BOUFFIES



